



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Rue de la Madeleine

N°1692026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Département en date du 30 septembre 2026,

Considérant que les habitants de la rue de la Madeleine et alentours représentés par Mr CERUTTI, organisent un repas de quartier le samedi 3 octobre 2026, il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite rue de la Madeleine pour la portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de l'enclos le samedi 3 octobre 2026 de 11 heures à 18 heures.

Article 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules via les routes départementales n°10, n°988 (hors agglomération) et n°10A.

La signalisation de la fermeture et la déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de cette manifestation par le demandeur.

Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur et des barrières seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par le demandeur.

Article 3 :

Les habitants du quartier demeureront seuls responsables des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette manifestation. Les habitants du quartier mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Jean-Yves GOURIOU

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

01 OCT. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 01 OCT. 2026... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 01 OCT. 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.